Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 062-216208611-20251211-0709122025-DE

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**
**ARRONDISSEMENT DE LENS**
**CANTON DE LIEVIN**
**COMMUNE DE VIMY**

# CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°7

## SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du deux décembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

**Absents excusés** : Franck LODER, Marie DECIMA, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Raymond MIKLIC.

**Yvette DELIGNE** est désignée secrétaire de séance.

## OBJET : AVENANT TARIFAIRE AU 01/01/2026 RELATIF AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION 62

*Il vous est demandé de délibérer sur l'avenant tarifaire au 1er janvier 2026 au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG 62).*
*Cette assurance a pour objectif d'assurer la collectivité pour les agents en accident de travail, maladie professionnelle, en longue maladie ou en cas de décès.*

Le conseil municipal de la **commune de VIMY**,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 062-216208611-20251211-0709122025-DE

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe d'assurance statutaire précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 09 octobre 2025 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 1er janvier 2026, modifiant les taux des lots n°2,3 et 4 respectivement « collectivités et établissements de 11 à 30 agents CNRACL » « collectivités et établissements de 51 à 100 agents CNRACL » du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais.

Vu la déclaration en date du 09 octobre 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 09 octobre 2025 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux des lots n°2,3 et 4 du contrat statutaire à effet au 1er janvier 2026.

Vu le CST en date du 27 novembre 2025,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment les bons de commande portant modifications des taux applicables à effet au 1er janvier 2026.

Considérant la nécessité pour la collectivité de continuer de couvrir le risque statutaire du personnel relevant de la CNRACL par le biais d'une assurance statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,

- Décide de continuer d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 01er janvier 2026 et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année) dans les conditions suivantes :

1) Lot 4 Collectivités comptant de 51 à 100 agents CNRACL (sans charges patronales)

| Garanties | Franchises | Taux en % |
|---|---|---|
| Décès | | 0.28 % |
| Accident de travail (0 jour de franchise) | | 3.13 % |
| Longue Maladie/longue durée (0 jour de franchise) | | 4.25 % |
| Maternité – adoption | | % |
| Maladie ordinaire | | % |
| **Taux total** | | **7.66 %** |

Ce taux total sera appliqué, pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 062-216208611-20251211-0709122025-DE

- **Prend acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

⇨ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.

- **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

– L'assistance à l'exécution du marché
– L'assistance juridique et technique
– Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
– L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

| Tarification annuelle | Prix en Euros HT | Prix en Euros TTC |
|---|---|---|
| de 1 à 10 agents | 150.00 | 180.00 |
| de 11 à 30 agents | 200.00 | 240.00 |
| de 31 à 50 agents | 250.00 | 300.00 |
| + de 50 agents | 350.00 | 420.00 |

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

**Pour à l'unanimité**

**Pour extrait certifié conforme,**
**Le Maire,**

MAIRIE DE VIMY Pas-de-Calais

**Christian SPRIMONT**